

Les modalités d'application de ce concept seraient confiées au gouverneur en conseil qui procéderait par règlement. Ce concept suscite énormément de questions, qui ont été examinées par le comité législatif qui a terminé ses travaux mardi dernier.

La première de ces questions porte sur la participation limitée à seulement deux comités exclusifs et a déjà été abordée dans le cadre de ce débat. Cela pourrait violer la liberté d'expression et la liberté d'association reconnues dans la charte.

J'ai entendu mon collègue de Lac-Saint-Jean remettre en question l'importance de ces arguments. Je me demande s'il ne se situait pas dans le contexte de 1980, à l'époque où, évidemment, la Charte canadienne des droits et libertés n'existait pas encore. Je sais qu'il a parlé de la charte québécoise, mais cela ne cadre pas vraiment avec la situation que nous vivons aujourd'hui.

Quant à mon collègue de Papineau—Saint-Michel, il n'a fait qu'effleurer la question de la charte. J'avais hâte de le voir se débattre avec cette question, puisque je sais qu'il a eu l'occasion de prendre connaissance des avis qui ont été présentés au gouvernement à ce sujet. Sauf tout le respect que je lui dois, je me demande si ces avis ne l'ont pas convaincu d'éviter de parler de la portée de la charte.

Aux termes des amendements proposés par mon collègue de Jonquière, le gouverneur en conseil serait tenu de surveiller de près le processus et notamment de répartir les fonds entre les agents et d'élaborer des règles sur l'affiliation, les limites de dépenses, la création des comités, la nomination des agents et même le nom des comités.

Malgré tout le respect que je lui porte, j'aimerais savoir si le député tient vraiment à ce que le Cabinet élabore ce genre de règles.

• (1640)

Il me semble qu'il s'agit ici d'amener les Canadiens à participer au maximum et de démocratiser le processus. Ce serait, me semble-t-il, abuser quelque peu du processus que de faire intervenir le Cabinet dans une chose si intimement liée à l'exercice de la liberté d'expression.

### *Initiatives ministérielles*

Selon ces amendements, il appartiendrait au directeur général des élections d'approuver le partage des dépenses d'un comité qui a des activités nationales ou qui oeuvre dans plus d'une province. Ce sont des questions importantes dont les modalités pratiques n'ont pas été envisagées dans les amendements. Selon des témoignages entendus en comité, ce serait probablement contraire à la charte dans le contexte canadien.

La question de la liberté d'association est, à bien des égards, plus profonde et plus difficile même que la question fondamentale de la liberté d'expression, qui fait partie intégrante des limites des dépenses en particulier.

Il est intéressant de constater que le Bloc québécois appuie de tels amendements, car si ceux-ci devaient devenir loi et que le Bloc québécois participe d'un côté ou de l'autre, j'imagine que ses membres s'opposeraient à toute proposition faite à la population canadienne. Ils pourraient se retrouver dans le même groupe—il ne s'agit que d'exemples, car personne n'en a la certitude—que M. Manning et le Parti réformiste ainsi que M. Elmer Knutson, le fondateur du groupe CORE, qui s'oppose fondamentalement à l'usage du français au Canada, tout comme l'*Association for the Protection of English in Canada*, qui feraient partie du même groupe, avec qui sait d'autre encore. Peut-être que la National Citizens Coalition, l'Assemblée des premières nations, REAL Women et le Comité d'action sur le statut de la femme—tous ces organismes—pourraient bien se ranger du même côté. Je me demande donc s'ils ont bien réfléchi à tout cela.

C'est un excellent discours qu'a prononcé le député d'Etobicoke—Lakeshore. Il est bien sûr un expert dans ces choses-là et il a, fort justement, décrit les trois principaux éléments de ces amendements: l'établissement des comités, les plafonds des dépenses ainsi que les questions d'équité découlant des points précédents et les exceptions raisonnables.

J'ai également écouté l'intervention du député de Yorkton—Melville qui, depuis 1980, travaille à ces questions et a grandement contribué au débat dans notre pays. Il a fait observer que le défi sera d'établir des comités et des règlements qui seront à l'épreuve de la charte. Eh bien, le gouvernement avait l'intention de relever ce défi, d'établir des comités qui soient à l'épreuve de la charte.